

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 31 JANVIER ET 1ER FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE**

**DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE
CORSE AFIN DE CONSTITUER LE JURY EN CHARGE DE
SELECTIONNER LES CANDIDATS A L'ASSEMBLEE DI A
GIUVENTU POUR LA MANDATURE 2019-2021**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

L'Assemblea di a Giuventù arrivera au terme de sa première mandature en avril 2019. Aussi, il convient de procéder dès à présent au renouvellement de ses membres dans le cadre des différents collèges qui la composent.

Concernant la désignation des membres du collège des « candidatures individuelles » Je vous rappelle que la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création d'une Assemblée des jeunes de Corse / Assemblea di a Giuventù di a Corsica, prévoyait :

« Un jury composé de 11 conseillers à l'Assemblée de Corse (désignés selon la proportionnelle au plus fort reste de façon à associer l'ensemble des groupes), du Président du Conseil Exécutif de Corse (ou de son représentant) établira un classement qualitatif des dossiers reçus et sélectionnera les 23 premiers d'entre eux. Ce choix devra respecter la parité. Le jury, outre la parité nécessairement assurée, sélectionnera les candidatures à partir des critères suivants (par ordre d'importance) : tendre vers l'équilibre sociologique de la Corse ; apprécier le degré de motivation et les compétences personnelles de l'intéressé ; tendre vers l'équilibre géographique de la Corse. Dans cet esprit, il évitera les candidatures émanant d'étudiants ou de lycéens relevant des deux premiers collèges ». Le jury établira une liste complémentaire de 10 dossiers pouvant éventuellement être retenus par la suite en cas de vacance d'un poste ».

Cette composition a été cependant modifiée par la délibération n° 16/200 AC portant à 14 l'effectif du jury. Par ailleurs il convient de souligner que l'Assemblée de Corse dans sa délibération n° 18/525 AC du 21 décembre 2018 a décidé l'élargissement de la tranche d'âge des candidats en la portant désormais à 16/29 ans comme elle a augmenté le collège des candidatures individuelles passant de 23 à 31 membres.

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet la désignation par notre Assemblée des 14 représentants des groupes qui seront appelés à siéger en sein du jury chargé de sélectionner les candidatures individuelles à l'Assemblea di a Giuventù pour la mandature 2019/2021.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.